

2.3 - POLLUTIONS ET NUISANCES

LA QUALITÉ DE L'AIR

Source : Air Pays de Loire

Les données disponibles font apparaître une qualité de l'air globalement bonne avec :

- des taux de dioxyde d'azote situés en moyenne entre 0 à 40 micro-grammes/m³,
- des taux d'ozone situés globalement entre 60 et 120 micro-grammes/m³.

La qualité de l'air est toutefois étroitement liée à plusieurs facteurs, qui, associés, peuvent conduire à une qualité de l'air plus médiocre :

- niveau de pollution de l'air sur l'agglomération angevine,
- température de l'air,
- vitesse et direction du vent.

LA QUALITÉ DE L'EAU

En matière de qualité de l'eau, les données sont disponibles pour :

- **le Couasnon** (qualité évaluée à Gée par le Conseil général jusqu'en 2006 et par le Ministère de l'Ecologie depuis 2007),
- **l'Authion** (qualité évaluée à Beaufort-en-Vallée par l'Entente Interdépartemental du bassin de l'Authion).

La qualité de l'eau est évaluée suivant la méthode du SEQ Eau.

NB : Le principe général du SEQ Eau est d'évaluer une eau selon sa qualité physico-chimique ou selon l'aptitude de l'eau aux usages (ex. production d'eau potable, etc.) ainsi qu'à la biologie. Les concentrations mesurées sont confrontées à des limites de classes notamment établies sur la base de recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et converties en indices de qualité. Ces indices permettent de juger de la qualité de l'eau pour un paramètre, une altération (en retenant l'indice le plus faible obtenu pour l'ensemble des paramètres de l'altération) ou un ensemble d'altérations (en retenant l'indice le plus faible obtenu pour l'ensemble des altérations considérées).

Les données disponibles font état :

- ◆ **pour le Couasnon, pour 2007 :**
 - eau de qualité moyenne pour les matières organiques et oxydables (en amélioration toutefois par rapport à 2000),
 - eau de qualité moyenne pour les matières azotées (stable depuis 1996),

- eau de qualité médiocre pour les nitrates (stable depuis 1996),
- eau de qualité moyenne à bonne pour les matières phosphorées (forte amélioration depuis 1996),
- eau de très bonne qualité concernant le niveau de particules en suspension,
- eau de bonne qualité concernant la température moyenne observée,
- eau de très bonne qualité en matière de minéralisation (stable depuis 1996),
- eau de moyenne à bonne qualité concernant l'acidification,
- eau de qualité médiocre pour les micro-organismes,
- eau de qualité moyenne pour le phytoplancton (dégradation de la situation par rapport à 2006).

◆ **pour l'Authion, pour 2007 :**

- eau de qualité médiocre pour les matières organiques et oxydables (dégradation par rapport à 2003),
- eau de qualité moyenne pour les matières azotées (stable depuis 2003),
- eau de qualité moyenne pour les nitrates (stable depuis 2003),
- eau de qualité moyenne à bonne pour les matières phosphorées (amélioration depuis 2003),
- eau de bonne qualité concernant le niveau de particules en suspension,
- eau de très bonne qualité concernant l'acidification,
- eau de bonne qualité pour le phytoplancton (très forte amélioration depuis 2003).

LES NUISANCES SONORES

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, crée des devoirs nouveaux pour les aménageurs et constructeurs et élargit la protection des riverains et occupants de logements.

Elle prévoit notamment que, sur la base du classement des infrastructures de transport terrestre, en fonction de leurs caractéristiques et de leur trafic, « le projet détermine les secteurs situés au voisinage des infrastructures affectées par le bruit ainsi que le niveau sonore à prendre en compte pour la construction et les prescriptions techniques de nature à les réduire. »

Par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2003, un classement des voiries suivantes a été réalisé concernant la commune de Mazé.

Voirie	Catégorie	Largeur de part et d'autre de la limite de la voie
A 85	3	100 m
RD 347	3	100 m

Ce classement et les périmètres qu'il définit sont sans effet direct sur les possibilités d'occuper ou d'utiliser le sol, mais implique, pour le constructeur, une obligation de respecter les normes d'isolement imposées, afin d'éviter la création de nouveaux points noirs du bruit.

LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement a pour objectif d'encadrer l'installation et le fonctionnement des entreprises, pour la plupart industrielles, qui peuvent présenter des risques pour l'environnement, du fait de leurs activités ou des produits qu'elles stockent ou qu'elles produisent.

Cette législation permet :

- d'agir sur toutes les activités génératrices de nuisances (agriculture, industrie, artisanat, commerce, élimination des déchets, services ...);
- de contrôler ces activités qu'elles soient exercées par des personnes privées ou par des collectivités, établissements ou organismes, publics ou para-publics ; les installations exploitées sans but lucratif ou commercial relève aussi de cette législation ;
- de prévenir les pollutions et les risques de l'installation elle-même, mais aussi ceux qui se rattachent à l'exploitation de l'installation.

La législation des installations classées est indépendante du code de l'urbanisme et l'instruction des autorisations reste de la compétence de l'Etat. Cependant, les installations classées constituent un mode particulier d'affectation des sols et peuvent, à ce titre, être règlementées par le PLU.

Sur la commune de Mazé, il est signalé **la présence d'un établissement classé** :

- ◆ « Fleuron d'Anjou »

La sensibilité de cet établissement en terme de nuisances est d'autant plus importante qu'il est situé dans le centre du bourg de Mazé à proximité d'habitations.

